

BILAN DU PLAN D'ACTION À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES 2017-2018

Novembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	- 2 -
Sigles	- 3 -
Introduction.....	4
Portrait de l'organisation et nombre d'employés	4
Un Ministère actif sur le territoire québécois et à l'échelle internationale	5
Engagement du ministère à réduire les obstacles d'accessibilité aux services.....	5
Bilan du plan d'action à l'intention des personnes handicapées 2017-2018.....	6
Tableau présentant l'état de réalisation au 31 mars 2018	6
L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées	12
Les mesures terminées du plan d'action 2012-2016	13
Diffusion et mise en œuvre du plan d'action	20

SIGLES

Sigles relatifs à l'organisation administrative du ministère de la Culture et des Communications au 31 mars 2017

MCC	Ministère de la Culture et des Communications
CCQ	Centre de conservation du Québec
DA	Direction de l'archéologie
DCAP	Direction des communications et des affaires publiques
DPDCN	Direction des programmes et du développement culturel numérique
DGP	Direction générale du patrimoine
DI	Direction des immobilisations
DLAR	Direction du livre, de l'audiovisuel et de la recherche
DPRI	Direction des politiques et des relations interministérielles
DRFM	Direction des ressources financières et matérielles
DRH	Direction des ressources humaines
DRSÉ	Direction des relations avec les sociétés d'État
DSASFAC	Direction du statut de l'artiste, de la sensibilisation et de la formation aux arts et à la culture
DTIGD	Direction des technologies de l'information et de la gestion documentaire
IAA	Intégration des arts à l'architecture
SG-BSM	Secrétariat général – Bureau de la sous-ministre
SM – DCP	Sous-ministériat – Développement culturel et patrimoine
SM – PSÉ	Sous-ministériat – Politiques sociétés d'État
SPS	Soutien à la prestation de service

Autres sigles

APSSAP	Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur de l'administration provinciale
BAnQ	Bibliothèque et Archives nationales du Québec
CALQ	Conseil des arts et des lettres du Québec
CSPQ	Centre de services partagés du Québec
FPCQ	Fonds du patrimoine culturel québécois
MEES	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SQI	Société québécoise des infrastructures
SODEC	Société de développement des entreprises culturelles
SQPH	Semaine québécoise des personnes handicapées

INTRODUCTION

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (appelée ci-après la Loi) prévoit que chaque ministère ou organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants adopte un plan d'action ciblant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions. Ce plan doit décrire les mesures qui ont été prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Le 19 décembre 2016, le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le Ministère) a adopté son septième plan d'action à l'intention des personnes handicapées, lequel couvre les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019. Ce plan a été rendu public sur le site Web ministériel et sur celui de l'Office des personnes handicapées du Québec. Bien que le Plan d'action à l'intention des personnes handicapées (PAPH) soit triennal, la reddition de comptes doit être faite sur une base annuelle. Voici le bilan des mesures du PAPH en date du 31 mars 2018. Vous y trouverez également le suivi ministériel quant à l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées, le suivi de l'engagement du ministère à la politique À part entière et une liste des mesures du précédent PAPH qui ont été réalisées entre 2012-2016.

PORTRAIT DE L'ORGANISATION ET NOMBRE D'EMPLOYÉS

Le Ministère emploie 332 personnes. Son siège social est situé au 225, Grande Allée Est, à Québec et ses installations régionales sont situées au :

- 337, rue Moreault, RC, bureau 12, Rimouski (Québec) G5L 1P4
- 202, rue Jacques-Cartier Est, Saguenay (Québec) G7H 6R8
- 100, rue Laviolette, 3e étage, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
- 225, rue Frontenac, bureau 410, Sherbrooke (Québec) J1H 1K1
- 1435, rue de Bleury, Montréal (Québec) H3A 2H7
- 170, rue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 4.140, Gatineau (Québec) J8X 4C2
- 1825, rue Semple, Québec (Québec) G1N 4B7
- 145, avenue Québec, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6M8
- 625, boulevard Laflèche, bureau 1.806, Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
- 146, avenue de Grand-Pré, C. P. 370, Bonaventure (Québec) GOC 1EO
- 51, rue du Mont-Marie, Lévis (Québec) G6V 0C3
- 300, rue Sicard, bureau 200, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
- 2, boulevard Desaulniers, 5e étage, Saint-Lambert (Québec) J4P 1

UN MINISTÈRE ACTIF SUR LE TERRITOIRE QUÉBÉCOIS ET À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

L'action du Ministère vise à offrir à l'ensemble des citoyennes et des citoyens des services équitables et diversifiés, et ce, dans chaque région du Québec. Pour atteindre cet objectif, le Ministère intervient principalement auprès de clients partenaires dans les domaines suivants : patrimoine, muséologie, livre et lecture, diffusion des arts de la scène, formation artistique et programmes jeunesse, médias communautaires. Il s'occupe également des immobilisations en ce qui a trait aux équipements culturels. De plus, le Ministère accorde de l'aide financière par l'intermédiaire de divers types d'ententes pour susciter le développement culturel sur le territoire. En partenariat avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF), le Ministère favorise le rayonnement de l'action internationale du Québec en culture, tant pour le soutien à des projets structurants de développement de marchés et de coopération internationale qu'en faveur d'actions de promotion par les représentations du Québec à l'étranger. Il travaille notamment, pour ce faire, en étroite collaboration avec le CALQ et la SODEC.

ENGAGEMENT DU MINISTÈRE À RÉDUIRE LES OBSTACLES D'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES

Dans sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, mise à jour octobre 2018, le Ministère s'engage à offrir aux personnes handicapées un accès à ses bureaux, des ressources spécialisées et des outils de communication adaptés à leurs besoins.

BILAN DU PLAN D'ACTION À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES 2017-2018

TABLEAU PRÉSENTANT L'ÉTAT DE RÉALISATION AU 31 MARS 2018

Obstacle	Objectif	Mesure et ressources	Indicateur de résultats	État de réalisation au 31 mars 2018	Responsable
1. Accessibilité aux lieux culturels.	1.1 Harmoniser les pratiques d'accompagnement collectif ou individuel des personnes handicapées.	1.1-1 Participer aux travaux du comité mis en place par l'OPHQ pour répondre à la problématique de l'accompagnement universel.	Nombre de participation aux rencontres du comité, s'il y a lieu.	Le MCC a participé à la rencontre du Comité interministériel sur la carte d'accompagnement loisir (CAL). Depuis la remise du rapport de ce comité, le MCC a maintenu sa participation à ce comité qui a comme mandat général de soutenir la mise en œuvre de la CAL.	DPRI
2. Accès limité aux expositions et aux activités proposées par les institutions muséales.	2.1 Favoriser une muséographie universellement accessible dans toutes les régions du Québec.	2.1-1 Faire le suivi de l'impact du Guide pour une muséographie universellement accessible par un questionnaire.	Évaluation de l'impact effectuée.	L'évaluation d'impact ne pourra être réalisée. Cette mesure sera abandonnée. Cependant, des éléments favorisant la prise en compte de l'accessibilité universelle seront ajoutés au processus d'agrément des institutions muséales pour maintenir l'engagement de favoriser une muséographie universellement accessible.	DPDCN
3. Accessibilité limitée des personnes handicapées aux loisirs culturels.	3.1 Améliorer l'accessibilité aux loisirs culturels.	3.1-1 Continuer de soutenir financièrement Kéroul pour la réalisation d'activités d'information, de formation et de représentation au bénéfice des personnes handicapées.	Financement accordé.	Le MCC a accordé un soutien financier de 16 000 \$ à Kéroul pour l'année 2017-2018.	DPDCN
4. Présence limitée des personnes handicapées dans les jurys de pairs ou	4.1 Favoriser la présence de personnes handicapées dans les comités d'évaluation.	4.1-1 Sensibiliser les associations consultées lors de l'élaboration de la liste de spécialistes en arts visuels au fait que le MCC souhaite que les	Sensibilisation faite auprès des secrétaires des jurys.	Le MCC encourage les personnes handicapées à s'inscrire aux comités d'intégration des arts et à y participer à titre de spécialistes des arts. Cet	IAA

Obstacle	Objectif	Mesure et ressources	Indicateur de résultats	État de réalisation au 31 mars 2018	Responsable
les comités d'évaluation.		artistes handicapés soient représentés dans cette liste qui sert ensuite à la formation des comités d'évaluation d'intégration des arts à l'architecture.		engagement se reflète dans les communications entourant le processus de sélection des jurys.	
5. Manque d'information sur les pratiques culturelles des personnes handicapées au MCC.	5.1 Améliorer les connaissances du MCC sur les pratiques culturelles des personnes handicapées afin de sensibiliser les lieux culturels qu'elles visitent.	5.1-1 Intégrer des questions concernant les limitations physiques des répondants dans la prochaine Enquête sur les pratiques culturelles qui sera produite dans 5 ans, mais dont la planification se fera entre 2016 et 2018.	Intégration de questions concernant les limitations des répondants.	La réalisation de l'Enquête sur les pratiques culturelles prévue en 2019 a été suspendue. Cette mesure ne pourra pas être réalisée dans le cadre du plan d'action à l'intention des personnes handicapées 2016-2019.	DLAR
6. Accessibilité physique limitée dans certains lieux culturels que le MCC soutient dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations (PAI).	6.1 Soutenir l'amélioration de l'accessibilité universelle des lieux culturels par le PAI.	6.1-1 Donner un soutien financier aux projets qui comprennent une amélioration de l'accessibilité universelle aux lieux culturels.	Pourcentage des projets annoncés qui comprennent une amélioration de l'accessibilité universelle.	Sur 36 projets annoncés dans le cadre du programme Aide aux immobilisations, 12 projets (33,3%) comprenaient une amélioration de l'accessibilité universelle. Il s'agit d'une augmentation de 12% depuis 2016-2017. Des démarches de consultation auprès de l'organisme Kéroul, notamment dans le cadre de la révision du programme d'aide aux immobilisations, ont été effectuées pour la prise en compte des besoins en matière d'accessibilité universelle. Action de sensibilisation : l'organisme Kéroul a été invité à présenter les différents outils de référence et le soutien offert en matière d'accessibilité. Cette présentation a été faite auprès des professionnels en immobilisation de chacune des directions régionales du MCC, dans le cadre des journées de formation en immobilisation.	DI

Obstacle	Objectif	Mesure et ressources	Indicateur de résultats	État de réalisation au 31 mars 2018	Responsable
7. Accessibilité limitée aux sites Web ministériels et sectoriels du MCC.	7.1 Continuer d'améliorer l'accessibilité des sites selon les trois standards gouvernementaux.	7.1-1 S'assurer que la modification des sites existants, notamment par l'ajout de contenu, se fait selon les standards gouvernementaux.	Registre des réalisations en accessibilité Web.	Le Ministère a appliqué les principes d'accessibilité du Web lors de développement ou d'intégration de nouveaux contenus dans les sites Web ministériel et sectoriels.	DTIGD DCAP
		7.1-2 Poursuivre l'ajout de métadonnées aux documents téléchargeables et ajouter les coordonnées de l'assistance à la clientèle du MCC.	Pourcentage de documents téléchargeables qui sont accessibles.	90 % des documents téléchargeables respectent les principes de base d'accessibilité.	DTIGD DCAP
		7.1-3 Poursuivre la transcription et le sous-titrage du contenu multimédia produit par le MCC.	Pourcentage de contenu multimédia accessible.	90 % du contenu multimédia est accessible.	DTIGD DCAP
	7.2 Assurer la formation continue sur les connaissances en matière d'accessibilité.	7.2-1 Participer aux ateliers de perfectionnement ou acquérir de la formation sur l'accessibilité du Web.	Nombre de participation aux ateliers ou à la formation sur l'accessibilité Web.	Aucune formation n'a été donnée cette année.	DTIGD DCAP
8. Accessibilité limitée aux applications ministérielles et sectorielles du MCC.	8.1 Respecter les trois standards gouvernementaux d'accessibilité des applications dans les nouveaux développements.	8.1-1 Respecter le plus possible les principes de base d'accessibilité, au moment où de nouveaux développements sont faits dans les applications du MCC. Prendre en compte le respect des standards d'accessibilité dans les différents biens à livrer et dans les appels d'offres.	Registre des réalisations en accessibilité des applications.	Le Ministère inclut dans tous ses nouveaux appels d'offres de développement d'application le respect des standards d'accessibilité, et ce, partout où ils sont applicables : plateforme d'inscription en ligne pour gérer le processus d'agrément des institutions muséales du Québec.	DTIGD
		8.1-2 Poursuivre l'adaptation des formulaires liés aux demandes d'aide financière. Adapter tout nouveau formulaire ou tout formulaire ayant été modifié.	Nombre de formulaires adaptés.	90 % des formulaires déposés sur les sites Web respectent les le standard gouvernemental d'accessibilité.	S.O.

Obstacle	Objectif	Mesure et ressources	Indicateur de résultats	État de réalisation au 31 mars 2018	Responsable
9. Manque de connaissances du personnel responsable de l'aménagement concernant l'adaptation des postes de travail des personnes handicapées.	9.1 Former le personnel responsable de l'aménagement des locaux en ce qui a trait à l'adaptation des postes de travail pour les personnes handicapées.	9.1-1 Grâce à une formation donnée par l'APSSAP, améliorer les connaissances sur l'ajustement ergonomique des postes de travail des personnes handicapées chez les personnes responsables de l'aménagement des locaux.	Pourcentage du personnel responsable de l'aménagement des locaux qui a reçu la formation.	En 2017-2018, 100 % du personnel responsable de l'aménagement des locaux a suivi la formation.	DRFM
10. Manque de connaissances du personnel du MCC quant aux personnes handicapées.	10.1 Sensibiliser le personnel du MCC aux différents aspects des besoins des personnes handicapées.	10.1-1 À l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées (SQPH), sensibiliser le personnel au moyen de messages dans l'intranet.	Publication de messages dans l'intranet.	Une capsule d'information a été publiée dans l'intranet.	DCAP
11. Accessibilité restreinte à certains locaux du MCC.	11.1 Favoriser l'accessibilité universelle des locaux occupés par le MCC.	11.1-1 Faire les démarches nécessaires auprès de la SQI afin que les situations jugées problématiques soient corrigées lorsqu'elles sont relevées par la DRFM ou rapportées par le personnel ou la clientèle du MCC.	Nombre de constats de non-conformité transmis à la SQI et de relances écrites, et réalisation des travaux.	Aucune demande de non-conformité n'a été signalée à la gestion immobilière. Aucune demande n'a été adressée à la SQI.	DRFM
		11.1-2 En prévision du déménagement des bureaux du MCC situés au 480, boulevard Saint-Laurent, à Montréal, vers l'édifice Wilder, ou de tout autre déménagement à venir, appliquer les principes d'accessibilité universelle et d'accessibilité sans obstacle lors	Nombre de modifications faites dans les locaux du MCC afin de respecter les principes d'accessibilité universelle.	En 2017-2018, le Ministère a collaboré à la mise en œuvre des travaux d'aménagement de ses bureaux montréalais qui ont été relogés en août 2017 dans de nouveaux locaux à l'édifice Wilder, agrandi et restauré. Le Ministère s'est assuré du respect des normes d'accessibilité universelle et d'accessibilité sans obstacle dans l'édifice	DRFM

Obstacle	Objectif	Mesure et ressources	Indicateur de résultats	État de réalisation au 31 mars 2018	Responsable
		de la conception de l'aménagement des locaux.			
12. Manque de connaissances du personnel du MCC en matière d'approvisionnement en biens et en services accessibles.	12.1 Améliorer et mettre à jour les connaissances du personnel du MCC concerné quant aux ressources disponibles en matière d'approvisionnement en biens et en services accessibles.	12.1-1 Offrir annuellement la formation présentée par le Conseil québécois des entreprises adaptées (CQEA) aux nouveaux employés du MCC qui sont responsables des acquisitions de biens et services.	Pourcentage de nouveaux employés responsables des acquisitions de biens et services qui ont participé à la formation.	Il n'y a pas eu de nouvelle embauche en 2017-2018. Le personnel en poste connaît la Politique administrative sur la gestion des contrats qui comprend un principe favorisant le recours aux services d'entreprises d'économie sociale et d'entreprises adaptées.	DRFM
13. Absence de mesures d'urgence prenant en compte les personnes handicapées dans certaines directions régionales du MCC.	13.1 Améliorer la connaissance du personnel de ces directions sur les mesures d'urgence, y compris pour les personnes ayant besoin d'accompagnement.	13.1-1 Inclure dans les plans d'urgence des mesures qui prennent en compte les personnes handicapées.	Nombre de plans d'urgence des directions régionales qui prennent en compte les personnes handicapées.	Le plan de mesures d'urgence (PMU) de l'édifice Wilder, au 1435, rue de Bleury à Montréal inclut une section sur les mesures particulières pour les personnes à mobilité réduite. Pour les autres adresses occupées par le MCC, la vérification de l'inclusion de telles mesures se poursuivra lors de la révision des PMU.	DRFM
		13.1-2 Fournir une procédure type pour soutenir l'adaptation des plans d'urgence en tenant compte des besoins des personnes handicapées et pour soutenir la rédaction d'un plan d'urgence, si nécessaire.	Modèle envoyé et soutien offert si demandé.	La prise en compte de mesures en situation d'urgence pour les personnes handicapées et pour celles présentant des contraintes de mobilité, sont maintenant confirmées aux PMU respectifs des 3 adresses principales du MCC (CCQ-1825 Semple, 225 Grande Allée et 1435 de Bleury).	DRFM

Obstacle	Objectif	Mesure et ressources	Indicateur de résultats	État de réalisation au 31 mars 2018	Responsable
14. Absence d'échanges d'information entre le responsable du plan d'action au MCC et les directions régionales de même qu'avec le CCQ quant aux actions réalisées à l'intention des personnes handicapées.	14.1 Favoriser le partage d'information entre toutes les directions du MCC et avec le CCQ, et faire de la sensibilisation.	14.1-1 Garder à jour la liste des répondants des directions du MCC et du CCQ.	Liste mise à jour.	La liste a été mise à jour, il y a eu aucun changement.	DPRI

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

La politique gouvernementale intitulée *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, à laquelle sont assujettis les ministères et les organismes publics, contient deux orientations : l'obligation d'accommodement et une démarche proactive pour rendre accessibles les documents et les services offerts au public. Par ailleurs, le Ministère a établi un programme d'amélioration continue de l'accessibilité de son site Web, pour conformer progressivement ses contenus actuels et futurs aux exigences des standards d'accessibilité du gouvernement du Québec.

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES BILAN DES DEMANDES ET DES PLAINTES REÇUES ENTRE 2017 ET 2018			
Objectif	Mesure	Nombre de demandes en date du 31 mars 2018	Nombre de plaintes en date du 31 mars 2018
L'accès aux documents et aux services offerts au public.	Fournir à toute personne qui le demande un document dans le format de son choix.	Aucune.	Aucune.
	Offrir à toute personne qui le demande une assistance lui permettant d'accomplir les démarches administratives nécessaires à la prestation d'un service.	Aucune.	Aucune.
	Offrir des services dans des locaux qui sont physiquement accessibles (toutes les installations).	Aucune.	Aucune.
	Répondre aux besoins de la population ayant recours à des services d'interprètes qualifiés (gestuels, oralistes, etc.).	Aucune.	Aucune.
Une bonne communication donnant accès à un document ou à un service.	Adapter les modes de communication (par téléphone, en personne ou par communication électronique) lorsqu'une personne handicapée le requiert.	Aucune	Aucune.

LES MESURES TERMINÉES DU PLAN D'ACTION 2012-2016

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur de résultats	de	État de réalisation au 31 mars 2016	Responsable
2. Accès limité aux expositions et aux activités proposées par les institutions muséales.	2.1 Favoriser une muséographie universellement accessible dans toutes les régions du Québec.	2.1-1 Accompagner les institutions muséales qui ont déposé, dans le cadre du volet IV du Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ), une demande de traduction dans la langue des signes québécoise (LSQ) pour le renouvellement d'une exposition permanente.	Demandes de soutien et réponses apportées.	de et	Deux demandes de financement ont été présentées et acceptées. Les deux institutions qui ont effectué la traduction de leur nouvelle exposition permanente en LSQ sont le musée de la Défense aérienne de Bagotville et le Centre thématique fossilifère de Notre-Dame-du-Nord. Depuis 2013-2014, cette mesure n'existe plus, par conséquent, aucune nouvelle demande n'a pu être déposée.	DCITDCN (DGPIM)
3. Accessibilité limitée au livre pour les personnes handicapées.	3.1 Favoriser l'adaptation de contenus pour cette clientèle.	3.1-1 Évaluer la possibilité de transférer à BAnQ la responsabilité de la gestion de l'entente de services avec l'Institut Nazareth et Louis-Braille et avec Vues et Voix.	Évaluation faite.		L'analyse a été effectuée et la gestion de ces ententes a été transférée à BAnQ.	Direction de la Montérégie Direction de Montréal
6. Présence limitée des personnes handicapées dans les jurys de pairs ou les comités d'évaluation.	6.1 Favoriser la présence de personnes handicapées dans les jurys de pairs.	6.1-2 Ajouter les personnes handicapées aux groupes cibles dont les secrétaires des jurys des Prix du Québec doivent tenir compte dans la formation de leurs jurys.	Sensibilisation faite auprès des secrétaires des jurys.		Les secrétaires des jurys s'assurent de suggérer des noms de jurés qui répondent à certains critères, notamment faire partie des personnes handicapées, et ce, en vue de permettre une meilleure représentativité de la population.	DCAP

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur de résultats	État de réalisation au 31 mars 2016	Responsable
9. Accessibilité limitée aux productions cinématographiques québécoises.	9.1 Favoriser l'accessibilité aux productions québécoises sur DVD pour les malentendants.	9.1-1 Étudier la situation du sous-titrage pour malentendants des DVD de productions québécoises et rédiger un rapport formulant des recommandations.	Étude réalisée.	Le rapport a été diffusé le 19 juin 2013 : présentation à l'OPHQ sur l'accessibilité aux films et aux séries télévisuelles pour les personnes sourdes et malentendantes.	DLAR (DPCAV)
		9.1-2 Sensibiliser les responsables de la mise en marché de DVD.	Moyens utilisés.	Cette mesure n'a pas été réalisée, car le marché du DBD est en forte décroissance. Depuis 2009, il est en baisse de 26 % du nombre d'unités vendues et de 40 % du volume des ventes.	DLAR (DPCAV)
11. Absence d'outils de communication adaptés.	11.1 Se doter d'outils de communication adaptés.	11.1-1 Créer dans l'intranet une section destinée à fournir au personnel de l'information facilitant ses interactions avec les personnes handicapées. Y seraient déposés, par exemple, le lexique de mots et d'expressions plus simples du Réseau pour le développement de l'alphabétisme et des compétences, une procédure d'utilisation du service de relais téléphonique Bell et une liste de ressources en interprétation.	Section créée et information publiée.	Résultat atteint pour ce bilan. La section est créée et diffusée au personnel via l'intranet. Une capsule a été affichée sur la page d'accueil de l'intranet afin d'informer le personnel des ressources disponibles dans cette nouvelle rubrique. La mise à jour du contenu de la section est effectuée en continu.	DRHGI DPRI (DPGSL)
12. Difficultés à atteindre la cible de 2 % de représentation de personnes handicapées au sein du personnel régulier.	12.1 Favoriser l'embauche de personnes handicapées.	12.1-1 Lorsque le MCC lancera des concours de recrutement, transmettre l'information aux associations de personnes handicapées pour diffusion auprès de leurs membres. Une liste des associations concernées sera dressée à cet effet.	Nombre de concours lancés, d'associations ayant reçu l'information et de personnes handicapées participant aux concours.	Il n'a pas été possible de transmettre l'information sur le concours de recrutement à des associations de personnes handicapées étant donné que le MCC n'a pas accès à de telles listes. Avec l'implantation du système SAGIR en 2015-2016, le MCC n'est plus responsable de la tenue de concours.	DRHGI

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur de résultats	État de réalisation au 31 mars 2016	Responsable
		12.1-2 Poursuivre la promotion du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).	Promotion effectuée et moyens utilisés.	La promotion a été effectuée au moyen d'actions visant à sensibiliser les gestionnaires et les adjointes administratives au PDEIPH. Le MCC a déposé deux candidatures dans le cadre du PDEIPH.	DRHGI
		12.1-3 Faire circuler auprès des gestionnaires une version simplifiée du Guide d'entrevue d'embauche élaboré par le SCT.	Guide simplifié envoyé.	Le guide simplifié a été envoyé.	DRHGI
13. Absence de prise en compte des besoins particuliers des personnes handicapées dans le programme d'accueil du MCC.	13.1 Améliorer l'intégration en emploi des personnes handicapées.	13.1-1 Ajouter dans le programme d'accueil personnalisé à l'intention des gestionnaires un paragraphe concernant les besoins des personnes handicapées.	Paragraphe ajouté.	Le programme d'accueil personnalisé comporte des activités d'accueil destinées aux employés qui arrivent dans une unité administrative. Le paragraphe suivant y a été ajouté à l'intention des gestionnaires : « Dans le cas de l'intégration d'un nouveau membre du personnel qui est handicapé, il est important de déterminer et d'évaluer les besoins d'adaptation du poste ou des conditions de travail en vue de lui fournir les conditions propices à l'exercice de ses tâches et de s'assurer qu'aucun obstacle physique ou professionnel ne nuit à son intégration. »	DRHGI

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur de résultats	État de réalisation au 31 mars 2016	Responsable
14. Manque de fluidité dans le processus de demande d'adaptation de poste ou d'adaptation ergonomique.	14.1 Améliorer le processus permettant au personnel d'exprimer ses besoins quant à son environnement de travail.	14.1-1 Ajouter un formulaire électronique à la Fiche à tout événement (FATE) sous la rubrique « Adaptation des espaces de travail pour des besoins particuliers liés aux conditions ou limitations physiques d'un membre du personnel ». Cet ajout a pour objectif de faciliter l'expression des besoins des membres du personnel au regard de leur poste de travail, de l'ergonomie, de l'usage des espaces communs ou encore de l'accès au bâtiment. Dans l'attente de la modification de la fiche électronique, la DRHGI transmettra aux responsables des différentes unités la consigne de mentionner ces besoins dans la rubrique « Commentaires » de la section « Environnement physique » de la version actuelle de la fiche.	Modification faite et consigne transmise.	Modification faite.	DRHGI
	14.2 Améliorer le service d'adaptation de l'environnement des membres du personnel qui sont handicapés.	14.2-1 Assurer l'adaptation des espaces de travail des membres du personnel qui sont handicapés en fonction de leurs besoins. Les rencontrer pour une meilleure compréhension de leurs besoins, proposer des solutions et y donner suite en priorité (fournir des outils de travail adaptés et modifier l'aménagement ou les locaux).	Nombre de demandes reçues, nombre d'adaptations effectuées et taux de satisfaction des requérants.	Réalisée.	DRHGI

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur de résultats	État de réalisation au 31 mars 2016	Responsable
15. Manque de connaissances du personnel du MCC quant aux personnes handicapées.	15.2 Rendre facilement accessible l'information permettant de mieux connaître la réalité des personnes handicapées.	15.2-2 Ouvrir un répertoire commun accessible à tout le personnel désirant obtenir ou fournir de l'information concernant les personnes handicapées.	Ouverture du répertoire et message envoyé aux membres du personnel.	Le répertoire commun a été créé et il est accessible au personnel.	DCAP et répondants du plan d'action
17. Accessibilité restreinte à certains locaux du MCC.	17.1 Favoriser l'accessibilité universelle aux locaux occupés par le MCC.	17.1-6 Demander à la SIQ de faire installer une caméra à l'extérieur de l'entrée principale du 225, Grande Allée Est pour que le gardien de sécurité puisse venir en aide aux personnes éprouvant des difficultés.	Caméra installée.	Caméra installée.	DRHGI
18. Manque de connaissances du personnel sur l'article 61.3 de la Loi.	18.1 Améliorer la connaissance de la Loi chez les membres du personnel concernés directement par cet article.	18.1-1 Produire un document d'information concernant l'article 61.3 de la Loi à l'intention des directions qui effectuent l'acquisition ou la location de biens et de services.	Document produit et diffusé.	Action réalisée. Un document d'information préparé par la DRFM a été transmis aux responsables administratifs du MCC en août 2012.	DRFM
		18.1-2 Lors de l'élaboration de l'orientation administrative sur les acquisitions écoresponsables pour guider le personnel vers l'achat et l'utilisation responsable des biens et des services (Cadre de gestion environnementale 2012-2015), s'assurer qu'elle tient compte de l'accessibilité des biens et des services aux personnes handicapées.	Orientation tenant compte de l'article 61.3 rédigée et diffusée.	Le Guide sur les acquisitions responsables préparé en collaboration avec les unités administratives concernées du MCC tient compte de l'accessibilité des biens et des services offerts aux personnes handicapées. Il a été publié en 2014-2015.	DRFM

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur de résultats	État de réalisation au 31 mars 2016	Responsable
		18.1-3 Suivre les travaux du CSPQ et de l'OPHQ visant à relever les biens accessibles à tous et pouvant être utilisés par tous, et communiquer les résultats aux directions qui effectuent l'acquisition ou la location de biens et de services.	Résultats communiqués.	Le lien avec l'OPHQ a été fait dans le document d'information transmis aux responsables administratifs du MCC en août 2012. Un nouveau principe favorisant le recours aux services d'entreprises d'économie sociale et d'entreprises adaptées a été intégré à la Politique administrative sur la gestion des contrats, dont la nouvelle version a été approuvée le 29 janvier 2016. À cet effet, les unités administratives doivent envisager la possibilité d'avoir recours à de telles entreprises pour des contrats conclus de gré à gré et dans le processus ministériel d'appels d'offres sur invitation. Le tout a aussi été abordé lors d'une rencontre des responsables administratifs.	DRFM
19. Représentativité nulle des personnes handicapées dans les entreprises auxquelles le MCC attribue des contrats.	19.1 Favoriser l'attribution de contrats de service et d'approvisionnement aux entreprises adaptées.	19.1-1 Dresser une liste d'entreprises adaptées offrant des services dont le MCC a besoin.	Existence de la banque d'entreprises adaptées.	Compte tenu de l'existence d'une liste complète tenue à jour par le Conseil québécois des entreprises adaptées (CQEA), la DRFM a fait référence à cette liste dans un document d'information transmis aux responsables administratifs du MCC en août 2012.	DRFM
		19.1-2 Quand leur domaine couvre le service requis, inviter systématiquement ces entreprises à soumissionner aux contrats de moins de 100 000 \$.	Règles internes modifiées pour tenir compte de la liste d'entreprises.	Un seul appel d'offres public s'avérait pertinent à considérer en 2014-2015, soit celui concernant l'entretien ménager au MCC. Une entreprise adaptée faisait partie des soumissionnaires, mais le contrat ne lui a pas été attribué puisqu'elle n'était pas le plus bas soumissionnaire.	DRFM

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur de résultats	État de réalisation au 31 mars 2016	Responsable
21. Absence de plan d'action dans certaines sociétés d'État ou certains organismes sous la responsabilité du ministre.	21.1 Favoriser l'adoption d'un plan d'action annuel par toutes les sociétés d'État et tous les organismes.	21.1-1 Encourager les sociétés d'État ou les organismes qui ne l'ont pas encore fait à adopter un plan d'action annuel à l'intention des personnes handicapées.	Sensibilisation faite.	Le résultat est atteint pour ce bilan étant donné que les actions de sensibilisation ont été effectuées et que 11 sociétés d'État et organismes relevant du ministre de la Culture et des Communications, qui sont assujetties à la Loi, sont dotés d'un plan d'action à l'égard des personnes handicapées.	DRSÉ (SPSÉ)

DIFFUSION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

Le Plan d'action à l'intention des personnes handicapées 2017-2019, qui a été adopté par la sous-ministre de la Culture et des Communications, M^{me} Marie-Claude Champoux, est rendu public auprès des directions du ministère par sa diffusion dans l'intranet ministériel. Il est également publié dans le site Web du ministère et dans celui de l'OPHQ. Ces dispositions sont conformes à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Le Ministère invite les lecteurs à consulter ce plan d'action en ligne plutôt que de l'imprimer.

Le groupe de travail responsable du plan d'action et les répondants des unités administratives se réuniront à l'automne 2018 pour faire état de l'avancement des mesures adoptées dans le plan d'action 2017-2019 et, s'il y a lieu, des contraintes à leur réalisation. Il amorcera également la réflexion sur les mesures à envisager pour la rédaction du prochain plan d'action à l'intention des personnes handicapées du Ministère pour la période 2019-2022. Cet exercice se fera en lien avec les efforts déployés pour tenir compte des personnes handicapées dans la nouvelle politique culture du Québec *Partout la culture* et le plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023 qui contribuent à accroître leur participation culturelle.

